

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/04/2023

Date de la convocation:
28/03/2023
Date d'affichage:
28/03/2023

L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES CRONMULLER Martine Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy

MM : BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard,

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 022.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

**022.2023 : Affaires foncières – Parc Economique de la Sauer- Aménagement de la
tranche 3 : fixation du montant des indemnités de pertes d'exploitation
des exploitants agricoles**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, et notamment son article L.411-32, prévoyant que le propriétaire d'un bien immobilier peut résilier un bail à tout moment pour cause d'urbanisme,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°144.2001 du conseil communautaire en date du 17.12.2001 : « Affaires foncières – fixation du montant des indemnités de pertes d'exploitation sur le périmètre du parc d'activités communautaire à Eschbach »,

Considérant l'engagement des travaux d'extension du parc économique de la Sauer via l'aménagement de la 3^{ème} tranche, actuellement en exploitation agricole,

Considérant la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux en date du 03.04.2014 et ses avenants,

Considérant le courrier de la communauté de communes à la SAFER Grand Est en date du 30.07.2021, demandant le retrait des parcelles n°108, 109 et 155, section 19 à Eschbach de l'avenant à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux en date du 03.04.2014,

Considérant les bases d'indemnités arrêtées entre les services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles,

Considérant l'accord de résiliation amiable anticipée du bail, fixant notamment l'indemnité au preneur sortant,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'attribuer une indemnité de libération à l'exploitant agricole, M. André HELMER, domicilié à Eschbach, pour les terrains section 19 parcelles n° 108, 109 et 155, lieu-dit Forleweg et Woerther Strasse à Eschbach, concernés par l'aménagement de la tranche 3 du parc économique de la Sauer, et d'une superficie de 5 ha 54 ares et 22 ca,**
- **De fixer l'indemnité de libération en vue de la résiliation anticipée du bail, d'un commun accord avec l'exploitant, à 20 788,79 €,**
- **D'autoriser le président à signer l'accord de résiliation amiable anticipée du bail, et de verser l'indemnité de libération, cette dernière étant prévue au budget de l'exercice,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20230403-D_CC_022_2023-DE

de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 03/04/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL